

Master Finance
Parcours Corporate Finance - 1^{re} année (FI : étudiants / apprentis)
2025-2026 à 2027-2028

		Volume horaire de l'année (apprentis) :		385,00					
		Volume horaire de l'année (étudiants) :		343,00					
Premier semestre		Volume horaire du semestre :		196,00 h		ECTS :		30	
Matières		Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal			
		TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires									
UE 1.1 : Corporate finance			24,50	10	20	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.2 : Financial markets			24,50	10	20	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.3 : Fundamentals of finance and mathematical finance			21,00	10	20	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.4 : Systèmes et contrôle budgétaires			14,00		30	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.5 : Analyse financière des comptes consolidés			21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.6 : Fiscalité des sociétés			21,00		30	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.7 : Serious Game (M)	21,00			30		3			
UE 1.8 : Management stratégique des parties prenantes financières			17,50		30	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 1.9 : Business and financial english I	14,00			30		3			
UE 1.10 : Conduite d'entretien et communication interne			17,50		30	3	Dossier individuel		
UE facultative									
UE 1.11 : Stage						3	Rapport de stage		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre									
		Total du semestre sur		300		Capitalisation du semestre à partir de		150 points	

Deuxième semestre		Volume horaire du semestre apprentis :		189,00 h		ECTS :		30	
		Volume horaire du semestre étudiants :		147,00 h					
Matières		Organisation pédagogique		Barème		Examen terminal			
		TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée	
UE obligatoires									
UE 2.1 : Méthodes et recherche en finance			14,00		30	3	Rapport		
UE 2.2 : Financial management and corporate governance			24,50	10	20	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 2.3 : Green finance			10,50		30	3	Dossier individuel		
UE 2.4 : Programming for finance			14,00		30	3	Dossier individuel		
UE 2.5 : Cash management			21,00	10	20	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 2.6 : Audit des organisations			17,50		30	3	Épreuve écrite	2 h	
UE 2.7 : Conformité et réglementation financière			17,50	30		3			
UE 2.8 : Business and financial english II	14,00			30		3			
UE 2.9.1 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche I (étudiants)			14,00		30	3	Rapport		
UE 2.9.2 : Rapport d'étude, de mission ou de recherche I (apprentis)			56,00						
UE 2.10 : Mémoire de stage (3 à 6 mois), mémoire professionnel ou mémoire de recherche I					30	3	Mémoire		
UE facultative									
UE 2.11 : Stage						3	Rapport de stage		
Points sport (de 1 à 20 maximum) à rajouter au total du semestre									
		Total du semestre sur		300		Capitalisation du semestre à partir de		150 points	

Périodes d'examens

1 ^{er} semestre : 1 ^{ère} session de septembre à janvier	2 ^{ème} session de janvier à juillet
2 ^{ème} semestre : 1 ^{ère} session de novembre à septembre	2 ^{ème} session de mai à juillet
3 ^{ème} semestre : 1 ^{ère} session de septembre à janvier	2 ^{ème} session de janvier à septembre
4 ^{ème} semestre : 1 ^{ère} session de novembre à septembre	2 ^{ème} session en septembre

Les examens et contrôles continus se dérouleront conformément aux dispositions de la charte des examens de l'université de Bordeaux en vigueur et aux dispositions de l'article D611-12 du code de l'éducation.

Assiduité

La présence à l'ensemble des activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, projets tuteurés, conférences, visites d'entreprises, ...) est obligatoire. Les examens de toute nature sont abordés infra. Toute absence devra être justifiée. A partir de **5** absences injustifiées sur l'année universitaire, le critère d'assiduité n'est plus respecté. En conséquence, une note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées sauf les UE déjà validées par un jury. Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

La fourniture d'un faux document administratif (dont fraude à l'émargement), s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée et pourra être assortie d'une sanction disciplinaire ultérieure de la part du service juridique de l'université.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, sauf les unités d'enseignement « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II » évaluées en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves orales, épreuves sur ordinateur, rapports et/ou autres livrables, etc., et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table sont rédigées sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou TD ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée. Par référence au paragraphe sur l'assiduité, si la note de zéro est appliquée à une ou des UE dont l'évaluation se ferait en contrôle continu, cette note entraîne un redoublement sur la ou les UE concernées mais le responsable pédagogique peut décider d'accorder l'organisation d'une séance de rattrapage exceptionnel.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : chaque semestre est validé lorsque toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises. Il est également validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 8/20, à l'exception des unités d'enseignement suivantes : « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche I », « Rapport de mission, d'étude ou de recherche I », « Mémoire de stage, mémoire professionnel ou mémoire de recherche II » et « Rapport de mission, d'étude ou de recherche II », pour lesquelles il doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Des points Sport (de 1 à 20 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Progression dans la formation : le semestre 1 et le semestre 2 doivent être validés avant de commencer les enseignements du semestre 3 et du semestre 4. Cette disposition ne fait pas obstacle à une éventuelle admission directe en 2^{ème} année de Master, selon les procédures en vigueur.

En cas de Césure (12 mois maximum) planifiée sur deux années universitaires, si une modification de la réglementation intervient entre ces deux années, les unités d'enseignement (UE) concernées par ces modifications seront neutralisées, dans la limite de 3 crédits ECTS.

Validation du diplôme :

- pour valider la 1^{ère} année de Master mention « Finance » parcours « Corporate Finance », il faut avoir validé chacun des semestres 1 et 2.
- pour l'obtention du diplôme de Master mention « Finance » parcours « Corporate Finance », il faut avoir validé chacun des semestres 1, 2, 3 et 4.

Des mentions sont attribuées sur la base des notes prises en compte sur la Validation du diplôme :

moyenne égale ou supérieure à 16 : mention Très bien ;
moyenne égale ou supérieure à 14 : mention Bien ;
moyenne égale ou supérieure à 12 : mention Assez bien.
moyenne égale ou supérieure à 10 : mention Passable.

Validation des blocs de connaissances et de compétences : chaque bloc de compétences est validé quand toutes les unités d'enseignement obligatoires qui le composent sont acquises, y compris par compensation.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS, mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.